Simulation de possibilité de déduction fiscale Année 2012

Ce document n'est pas contractuel

M.
N° Affilié :

	Exemple Simulation faite sur la base de revenus de : **106 056 €**	*Votre calcul 2012* Simulation à faire sur la base de **l'estimation de vos revenus 2012** : **Soit …… €**
1ère tranche : 10 % des revenus plafonnés à 290.976 € (8 plafonds S.S.)	**10 605 €**	……
2ème tranche : 15 % de la fraction des revenus compris entre 36.372 € et votre revenu plafonné à 290.976 € (1 plafond S.S. et 8 plafonds S.S.)	**10 453 €**	……
(a) Total	**21 058 €**	……
Vos cotisations B émises en 2012 (supérieures à la classe 0) *Ex. Classe 2 Section B, coeff. 2 Cotisation annuelle : 3.708 euros*	**2 781 €**	……
Autres versements (hors CRN) déductibles sur l'exercice (produits Madelin, plan d'épargne pour la retraite – art. L.443-1-2 du Code du Travail) *- - à compléter si nécessaire - -*	……	……
(b) Total	**2 781 €**	……
Disponibilité de versement dans la limite de déduction fiscale (a)-(b)	**18 277 €**	**……**

Il s'agit du montant correspondant au maximum de rachat de points B possible dans l'exercice

---

Loi de finances applicable en 2012 (Art. 154bis du CGI) **- Déductibilité fiscale des cotisations :**

- **Les cotisations obligatoires sont déductibles sans limitation**
  Il s'agit de toutes les cotisations versées à notre organisme au titre des cotisations :
  . d'assurance vieillesse de base,
  . de retraite complémentaire : Section C, Section B (classe 0 uniquement) et Régime Colmar et Metz.

- **Les cotisations dites facultatives (cotisations des classes 1 à 8 de la section B et des rachats de points B) sont déductibles dans la limite de :**
  . 10 % du revenu professionnel imposable 2012 jusqu'à 8 plafonds S.S., soit 290.976 €,
  . et 15 % sur la fraction du revenu compris entre 1 et 8 plafonds S.S., soit entre 36.372 € et 290.976 €.

  Si le bénéfice professionnel imposable est inférieur au plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 36.372 €, la limite déductible est portée à 3.637 €. Ces limites sont réduites des sommes éventuellement versées à un plan d'épargne pour la retraite.